



2^{ème} section

Dossier n° 2024-0030

Avis du 26 juin 2024

Communauté de communes du pays rethélois

Rejet du compte administratif 2023 du budget principal

Article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 1612-20 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1 et L. 244-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

Vu la lettre du 27 mai 2024, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet des Ardennes a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est en application de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elle statue sur la conformité des projets de comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes du pays rethélois aux comptes de gestion du même exercice établis par le comptable public ;

Vu la lettre du 28 mai 2024, par laquelle la présidente de la 2^{ème} section a informé l'ordonnateur de la communauté de communes du pays rethélois de la mise en œuvre de la procédure de contrôle des actes budgétaires et l'a invité à présenter, avant le 10 juin 2024, ses observations à la chambre, dans les conditions prévues aux articles L. 244-1 et R. 244-1 du code des juridictions financières.

Entendu le président de la communauté de communes le 21 juin 2024 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu Mme Virginie DUHAMEL-FOUET, première conseillère, en son rapport, et après en avoir délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- Mme Sophie PISTONE, présidente de section, présidente de séance,
- Mme Virginie DUHAMEL-FOUET, première conseillère, rapporteure ;

- Mme Magalie WEISTROFFER, première conseillère ;
- M. Florent CHARLES, conseiller ;
- M. Mathieu PLÉSIAT, conseiller.

ÉMET L'AVIS SUIVANT

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT

1 SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SON BUDGET

(1) La communauté de communes du pays rethélois (CCPR) résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de quatre communautés de communes du sud du département des Ardennes. Elle est composée de 65 communes pour 30 661 habitants¹.

(2) Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (ou FPU, c'est-à-dire percevant l'ensemble de la fiscalité économique locale en lieu et place des communes membres), la communauté de communes exerce une vingtaine de compétences, dont notamment la gestion de l'eau potable et des déchets ménagers, les services scolaire (dont la construction de pôles scolaires) et périscolaire, la gestion d'équipements sportifs (dont un centre aquatique) et culturels, ainsi que les travaux et la gestion de plusieurs zones d'activités.

(3) Le budget de la communauté de communes du pays rethélois se compose d'un budget principal et de huit budgets annexes. Trois budgets annexes concernent des services publics industriels et commerciaux : les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement non collectif (SPANC). Trois portent sur des zones d'activités : « Zones d'activités à vendre ou à louer », « Parc d'activités de Rethel » et « Zone d'activités Rethel Est », un sur le centre aquatique et le dernier sur une maison d'accueil rural pour les personnes âgées (« MARPA »).

2 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

(4) L'article L. 1612-12 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 1612-20 du même code, dispose que : « lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte

¹ Population totale au 1^{er} janvier 2021, données INSEE janvier 2024.

administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté [...] par le [président de l'EPCI] [...], s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'État, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

(5) Par lettre du 27 mai 2024 susvisée, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, le préfet du département des Ardennes a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-12 du CGCT au motif que le compte administratif pour 2023 du budget principal de la communauté de communes du pays rethélois a été rejeté.

(6) La communauté de communes du pays rethélois relève du ressort territorial de la chambre régionale des comptes Grand Est, qui est donc compétente pour se prononcer.

(7) Il revient à la chambre saisie à bon droit par le préfet des Ardennes de vérifier la conformité des comptes administratifs 2023 aux comptes de gestion produits par le comptable public.

(8) Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour rendre son avis court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article L. 1612-12 du code précité le 27 mai 2024 et le délai d'un mois imparti à la chambre pour rendre son avis court à compter de cette date.

(9) Dans ce cadre, les vérifications de la chambre régionale des comptes portent sur :

- la conformité des soldes d'exécution par section (dépenses et recettes) du budget principal et des budgets annexes entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- la conformité des données détaillées du compte administratif avec celles de la balance du compte de gestion ;
- la conformité de la reprise des résultats antérieurs pour le budget principal et les budgets annexes.

3 SUR LA CONFORMITÉ DES PROJETS DE COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS 2023 AUX COMPTES DE GESTION 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

(10) Le conseil communautaire, réuni le 13 avril 2024, a procédé à l'examen des projets de comptes administratifs. Il a adopté ceux des budgets annexes « Zones d'activités à vendre ou à louer » et « Parc d'activités de Rethel » par 63 voix pour, 0 contre ; celui du budget annexe « Zone d'activités Rethel Est » par 65 voix pour, 0 contre ; celui du budget annexe « MARPA » par 61 voix pour, 0 contre, 1 abstention ; celui du budget annexe « centre aquatique » par 31 voix pour, 29 voix contre et 5 abstentions ; celui du budget annexe « eau » par 46 voix pour, 11 voix contre et 8 abstentions ; celui du budget annexe « SPANC » par 62 voix pour, 0 contre

et 3 abstentions ; celui du budget annexe « ordures ménagères » par 52 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions.

(11) Il a rejeté le budget principal par 38 voix contre, 22 voix pour et 3 absents.

(12) Le conseil communautaire, à nouveau réuni le 14 mai 2024, a procédé à l'examen du projet de compte administratif du budget principal pour 2023 et l'a rejeté par 60 voix contre, 21 voix pour et 7 abstentions. Les budgets annexes n'ont pas été réexaminés.

(13) Malgré l'adoption des comptes administratifs et l'approbation des comptes de gestion des budgets annexes, la chambre a examiné l'ensemble des budgets de la communauté de communes, en application du principe d'unité budgétaire.

3.1 Le budget annexe « Zones d'activités à vendre ou à louer »

(14) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget annexe « Zones d'activités à vendre ou à louer » de l'exercice 2023 que les recettes de la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont discordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau n° 1 et annexe 2 – tableau n° 10).

(15) Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 146 242,08 € au compte administratif et à 143 809,20 € au compte de gestion, soit une différence de 2 432,88 €, qui se trouve au compte 752 « autres produits de gestion courante – revenus des immeubles ».

(16) Les dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses et recettes de la section d'investissement sont concordantes entre le compte administratif et le compte de gestion.

(17) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget annexe « Zones d'activités à vendre ou à louer » n'est pas conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

3.2 Le budget annexe « Parc d'activités de Rethel »

(18) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget annexe « parc d'activités de Rethel » de l'exercice 2023 que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau 2. et annexe 2 – tableau 11).

(19) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget annexe « parc d'activités de Rethel » est conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

3.3 Le budget annexe « Zone d'activités Rethel Est »

(20) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rethel Est » de l'exercice 2023 que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau 3 et annexe 2 – tableau 12).

(21) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget annexe « zone d'activités Rethel Est » est conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

3.4 Le budget annexe « MARPA »

(22) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget annexe « MARPA » de l'exercice 2023 que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau 4 et annexe 2 – tableau 13).

(23) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget annexe « MARPA » est conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

3.5 Le budget annexe « centre aquatique »

(24) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget annexe « centre aquatique » de l'exercice 2023 que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau 5 et annexe 2 – tableau 14).

(25) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget annexe « centre aquatique » est conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

3.6 Le budget annexe « eau »

(26) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget annexe « eau » de l'exercice 2023 que les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau 6 et annexe 2 – tableau 15).

(27) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget annexe « eau » est conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

3.7 Le budget annexe « SPANC »

(28) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2023 que les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau 7 et annexe 2 – tableau 16).

(29) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget annexe « SPANC » est conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

3.8 Le budget annexe « ordures ménagères »

(30) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2023 que les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau 8 et annexe 2 – tableau 17).

(31) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget annexe « ordures ménagères » est conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

3.9 Le budget principal

(32) Il ressort de l'examen du projet de compte administratif et du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 que les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice et les résultats de clôture sont concordants dans les deux documents (annexe 1 – tableau 9 et annexe 2 – tableau 18).

(33) Il y a donc lieu de constater que le compte administratif pour 2023 du budget principal est conforme au compte de gestion établi par le comptable au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 précité.

PAR CES MOTIFS

Article 1 Déclare recevable la saisine du préfet des Ardennes ;

Article 2 Constate la conformité des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes « parc d'activités de Rethel », « zone d'activités de Rethel Est », « MARPA », « centre aquatique », « eau », « SPANC » et « ordures ménagères » à leurs comptes de gestion respectifs au sens des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 Constate que les recettes de la section de fonctionnement du budget annexe « zones d'activités à vendre ou à louer » présentent une discordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion d'un montant de 2 432,88 € ;

Article 4 Rappelle au président de la communauté de communes du pays rethélois qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, l'avis formulé par la chambre régionale des comptes et l'arrêté pris par le représentant de l'État font l'objet d'une publicité immédiate ;

Article 5 Dit que le présent avis sera notifié au préfet des Ardennes et au président de la communauté de communes du pays rethélois.

Copies en seront adressées à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et à la cheffe de poste du service de gestion comptable de Rethel, comptable de la communauté de communes du pays rethélois.

Fait et délibéré à Metz, en la chambre régionale des comptes Grand Est, le 26 juin 2024

Le Président de la chambre,

Par délégation, la présidente de séance

signé

Sophie Pistone

Voie et délais de recours (article R. 421-1 du code justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe de
la Chambre régionale des comptes Grand Est, par moi
A Metz, le 10 juillet 2024



Patrick GRATESAC, secrétaire général

ANNEXES

Annexe n° 1. Comparaison des comptes de gestion et administratifs.....	9
Annexe n° 2. : Résultats reportés, résultats de l'exercice et résultats de clôture	12

Annexe n° 1. Comparaison des comptes de gestion et administratifs**Tableau n° 1 : Budget annexe « Zones d'activités à vendre ou à louer »**

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023	Différence
Recettes d'investissement	307 850,10	307 850,10	0
Dépenses d'investissement	392 490,18	392 490,18	0
Résultat d'investissement	- 84 640,08	- 84 640,08	0
Recettes de fonctionnement	143 809,20	146 242,08	2 432,88
Dépenses de fonctionnement	397 788,87	397 788,87	0
Résultat de fonctionnement	- 253 979,67	- 251 546,79	2 432,88

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 2 : Budget annexe « Parc d'activités de Rethel »

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023
Recettes d'investissement	237 419	237 419
Dépenses d'investissement	0	0
Résultat d'investissement	237 419	237 419
Recettes de fonctionnement	5 326,97	5 326,97
Dépenses de fonctionnement	648 106,84	648 106,84
Résultat de fonctionnement	- 642 779,87	- 642 779,87

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 3 : Budget annexe « Zone d'activités Rethel Est »

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023
Recettes d'investissement	0	0
Dépenses d'investissement	0	0
Résultat d'investissement	0	0
Recettes de fonctionnement	891,35	891,35
Dépenses de fonctionnement	11 646	11 646
Résultat de fonctionnement	- 10 754,65	- 10 754,65

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 4 : Budget annexe « MARPA »

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023
Recettes d'investissement	77 750,57	77 750,57
Dépenses d'investissement	36 519,44	36 519,44
Résultat d'investissement	41 231,13	41 231,13
Recettes de fonctionnement	89 933,22	89 933,22
Dépenses de fonctionnement	67 326,29	67 326,29
Résultat de fonctionnement	22 606,93	22 606,93

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 5 : Budget annexe « centre aquatique »

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023
Recettes d'investissement	134 114,76	134 114,76
Dépenses d'investissement	327 629,69	327 629,69
Résultat d'investissement	- 193 514,93	- 193 514,93
Recettes de fonctionnement	22 046,46	22 046,46
Dépenses de fonctionnement	524 823,97	524 823,97
Résultat de fonctionnement	- 502 777,51	- 502 777,51

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 6 : Budget annexe « Eau »

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023
Recettes d'investissement	999 325,01	999 325,01
Dépenses d'investissement	1 661 725,32	1 661 725,32
Résultat d'investissement	- 662 400,31	- 662 400,31
Recettes de fonctionnement	2 484 547,67	2 484 547,67
Dépenses de fonctionnement	2 253 288,21	2 253 288,21
Résultat de fonctionnement	231 259,46	231 259,46

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 7 : Budget annexe « SPANC »

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023
Recettes d'investissement	0	0
Dépenses d'investissement	22 240	22 240
Résultat d'investissement	- 22 240	- 22 240
Recettes de fonctionnement	69 572,50	69 572,50
Dépenses de fonctionnement	123 112,49	123 112,49
Résultat de fonctionnement	- 53 539,99	- 53 539,99

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 8 : Budget annexe « Ordures ménagères »

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023
Recettes d'investissement	0	0
Dépenses d'investissement	0	0
Résultat d'investissement	0	0
Recettes de fonctionnement	4 032 943,72	4 032 943,72
Dépenses de fonctionnement	3 637 894,28	3 637 894,28
Résultat de fonctionnement	395 049,44	395 049,44

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 9 : Budget principal

En €	Compte de gestion 2023	Projet de compte administratif 2023
Recettes d'investissement	6 651 137,79	6 651 137,79
Dépenses d'investissement	7 074 113,34	7 074 113,34
Résultat d'investissement	- 422 975,55	- 422 975,55
Recettes de fonctionnement	19 693 002,43	19 693 002,43
Dépenses de fonctionnement	18 476 357,61	18 476 357,61
Résultat de fonctionnement	1 216 644,82	1 216 644,82

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Annexe n° 2. Résultats reportés, résultats de l'exercice et résultats de clôture**Tableau n° 1 : Budget annexe « Zones d'activités à vendre ou à louer »**

	En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023	Différence
Compte de gestion 2023	Section d'investissement	- 1 810 443,67		- 84 640,08	- 1 895 083,75	0
	Section de fonctionnement	- 584 862,75		- 253 979,67	- 838 842,42	- 2 432,88
	Total des deux sections	- 2 395 306,42	0	- 338 619,75	- 2 733 926,17	- 2 432,88
Compte administratif 2023	Section d'investissement	- 1 810 443,67		- 84 640,08	- 1 895 083,75	0
	Section de fonctionnement	- 584 862,75		- 251 546,79	- 836 409,54	2 432,88
	Total des deux sections	- 2 395 306,42	0	- 336 186,87	- 2 731 493,29	2 432,88

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 2 : Budget annexe « Parc d'activités de Rethel »

En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Section d'investissement	- 392 273,27		237 419	- 154 854,27
Section de fonctionnement	457 278,10		- 642 779,87	- 185 501,77
Total des deux sections	65 004,83	0	- 405 360,87	- 340 356,04

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 3 : Budget annexe « Zone d'activités Rethel Est »

En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Section d'investissement	- 1 889 378,24		0	- 1 889 378,24
Section de fonctionnement	656 875,75		- 10 754,65	646 121,10
Total des deux sections	- 1 232 502,49	0	- 10 754,65	- 1 243 257,14

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 4 : Budget annexe « MARPA »

En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Section d'investissement	- 74 600,57		41 231,13	- 33 369,44
Section de fonctionnement	91 922,24	74 600,57	22 606,93	39 928,60
Total des deux sections	17 321,67	74 600,57	63 838,06	6 559,16

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 5 : Budget annexe « centre aquatique »

En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Section d'investissement	- 945 201,30		- 193 514,93	- 1 138 716,23
Section de fonctionnement	133 179,49	133 179,49	- 502 777,51	- 502 777,51
Total des deux sections	- 812 021,81	133 179,49	- 696 292,44	- 1 641 493,74

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 6 : Budget annexe « eau »

En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Section d'investissement	611 468,16		- 662 400,31	- 50 932,15
Section de fonctionnement	1 025 677,31		231 259,46	1 256 936,77
Total des deux sections	1 637 145,47	0	- 431 140,85	1 206 004,62

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 7 : Budget annexe « SPANC »

En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Section d'investissement	23 182,83		- 22 240	942,83
Section de fonctionnement	- 19 410,17		- 53 539,99	- 72 950,16
Total des deux sections	3 772,66	0	- 75 779,99	- 72 007,33

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 8 : Budget annexe « ordures ménagères »

En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Section d'investissement	3 590		0	3 590
Section de fonctionnement	- 25 682,70		395 049,44	369 366,74
Total des deux sections	- 22 092,70	0	395 049,44	372 956,74

Source : compte de gestion et compte administratif 2023

Tableau n° 9 : Budget principal

En €	Résultat à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture 2023
Section d'investissement	- 753 315,71		- 422 975,55	- 1 176 291,26
Section de fonctionnement	5 474 765,32	962 014,16	1 216 644,82	5 729 395,98
Total des deux sections	4 721 449,61	962 014,16	793 669,27	4 553 104,72

Source : compte de gestion et compte administratif 2023